

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION LonMark France Anciennement LonUsers France**

**Association régie par la loi du 1er Juillet 1901**

**Déclarée en date du 19 Avril 1995**

**Et enregistrée à la Préfecture des Yvelines**

**Sous le numéro 4/11837**

**Transférée à Noisy le grand le 15 décembre 2005.  
Transférée à Paris le 10 décembre 2008 .**

1ère mise à jour : 13 janvier 2000 Modification de l'article XIV  
2ème mise à jour : 15 décembre 2005 : Changement d'adresse  
3ème mise à jour : 15 décembre 2005 : Changements des statuts  
4ème mise à jour : 10 décembre 2008 : Transfert du siège Social  
5ème mise à jour : le 23 Janvier 2013 Modification de la date d'exercice

## **ARTICLE 1 – FORME**

Il est formé entre les soussignés dont la liste figure en annexe 1, et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 ainsi que les présents statuts.

## **ARTICLE 2 – DENOMINATION - SIEGE**

La dénomination de l'association est «LONMARK FRANCE». Le siège de l'association est fixé dans les locaux de la société TIB - NET:

TIB NET, 4 rue du rond point 93160 Noisy le Grand.

Par décision de l'assemblée générale du 10 décembre 2008 Le siège de l'association est transféré au 91 rue du Fbg St Honoré 75001 Paris

Il pourra être transféré en tout autre endroit, par simple décision de son Comité de Direction, le transfert devant toutefois être ratifié par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 3 – OBJET**

L'association a pour objet la détermination, l'utilisation et la mise en œuvre de tous les moyens susceptibles d'assurer la promotion et la diffusion en France de systèmes de communication, pour la mise en réseau d'appareils de terrain LonWorks, respectant notamment la prescription et la réglementation d'interopérabilité LonMark.

A cet effet, l'association :

- Constituera une structure de rencontre, soit entre ses Membres, soit entre ses Membres et tous les organismes professionnels, y compris les professionnels concernés par l'utilisation et le développement de la technologie LonWorks à travers la marque d'interopérabilité LonMark, aux fins d'échanges

d'informations d'intérêt commun sur les développements les plus récents de la technologie des systèmes de communication industriels.

- Etudiera et mettra en œuvre des actions décidées entre tous les Membres, au profit de ceux-ci, telles que la participation commune à toutes les manifestations professionnelles (salons, séminaires, colloques, tables-rondes, communiqués ou articles de presse, publicité...) et/ou l'organisation de telles manifestations, destinées à favoriser un large rassemblement des professionnels autour de la technologie LonWorks. La nature et l'importance de ces actions peuvent varier suivant le montant global des cotisations.

L'association a une vocation régionale limitée au territoire français et représente LonMark International dont le siège à Palo Alto (Californie) appelé également LMI.

De ce fait, tous les membres de LonMark France peuvent devenir des membres de LMI, à conditions, et sous réserve d'approbation par cette dernière.

L'association LonMark France poursuit son objet, le cas échéant, en coopération avec les instances de LMI et en particulier :

- En accordant à des sociétés ou des personnes le droit d'utiliser le logo LonMark France
- En accordant son soutien aux projets concernant LonMark.
- En tenant le public informé de l'état de l'ingénierie, de l'application et du développement ultérieur de LonMark.
- En favorisant l'échange d'informations entre toutes les parties intéressées pour l'élaboration ultérieure des spécifications techniques.
- En adoptant des spécifications techniques pour le développement ultérieur de LonMark et pour l'élaboration de recommandations en matière de normes.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – EXERCICE**

L'exercice de l'association va du 1<sup>er</sup> Avril au 31 mars de l'année suivante.

Exercice 2013 sera donc prolongé de 3mois et ira du 01/01/2013 jusqu'au 31/03/2014,

## **ARTICLE 6 – MEMBRES**

L'association se compose de membres actifs et de membres adhérents, personnes physiques ou morales qui favorisent les buts de l'association.

Les membres de l'association LonMark France peuvent être :

- des sociétés immatriculées au Registre du Commerce, représentées par une ou plusieurs personnes physiques appartenant à chaque société
- des personnes physiques indépendantes,
- des instituts, associations créés à but non lucratif

qui adhèrent à la mission et aux objectifs fixés par LonMark France

qui acceptent intégralement et sans condition les statuts de LonMark France

qui payent la cotisation établie par l'Assemblée Générale de LonMark France.

Chaque entreprise membre désignera une personne physique pour la représenter.

## **MEMBRES ACTIFS**

Sociétés ayant une activité commerciale. Les membres actifs participent aux activités de l'association et contribuent activement à la réalisation de son objet. Leurs droits et obligations sont énoncés par les présents statuts qu'ils s'engagent à respecter strictement. Chaque membre actif a droit à une voix dans les Assemblées des adhérents.

## **MEMBRES ADHERENTS**

Entreprises non commerciales (exemple : écoles, associations professionnelles...). Les membres adhérents peuvent agir en qualité de conseil auprès des instances de LonMark France. Ils sont informés des activités de l'association. Le montant de leur participation financière versée à l'association est inférieur à la cotisation versée par les membres actifs. La qualité de membre adhérent permet de participer aux Assemblées Générales, mais ne confère pas de droit de vote aux Assemblées, ni de mandat dans les instances de l'association. Toutefois, il est possible à tout membre adhérent de devenir membre actif sur sa demande écrite, et à la condition de régler à l'association la cotisation correspondant à sa nouvelle qualité. Le Comité de Direction reste seul juge de l'opportunité de la transformation de membre adhérent en membre actif.

## **ARTICLE 7 – ADHESION - RESILIATION**

### **7-1– ADHESION**

Pour devenir membre actif ou membre adhérent, il est nécessaire de faire une demande d'adhésion par écrit. Le Comité de Direction examine les candidatures et porte à la connaissance des candidats, sa décision d'acceptation ou de rejet, sans être tenu à la justification de sa décision.

Toute adhésion souscrite en cours d'année ne permet pas une réduction de cotisation. Cette dernière est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction d'une année sur l'autre

L'adhésion n'est acquise que par le paiement de la facture de cotisation

### **7-2– RESILIATION**

L'adhésion à l'un ou l'autre groupe prend fin :

- par la résiliation volontaire formulée par le membre, par lettre recommandée adressée à l'association au plus tard le 30 Septembre de l'année civile en cours. La résiliation ne peut prendre effet qu'au 31 Décembre de chaque année civile.

- par exclusion à tout moment de l'année civile, d'un membre qui causerait un tort important aux buts de l'association. Le membre exclu pour ce motif a droit de faire appel de la décision d'exclusion auprès de l'Assemblée des adhérents qui statuera à titre définitif.

- en cas de non paiement de la facture de cotisation dans un délai de 30 jours.,

La perte de qualité de membre (quelle que soit sa cause) n'occasionne en aucun cas le remboursement des cotisations versées au titre de l'année en cours

## **ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Assemblée des adhérents peut destituer un membre du Comité de Direction pour raison grave, notamment en cas de faute grave dans l'exercice de ses fonctions. Une telle décision ne peut être prise qu'à la majorité des trois quarts des votes valablement exprimés et à la condition que la convocation à l'Assemblée fasse mention de cette question à l'ordre du jour.

Les fonctions des membres du Comité de Direction sont exercées à titre bénévole. Cependant les membres du Comité de Direction pourront obtenir le remboursement des frais qu'ils ont exposés pour l'exercice de leur mandat, dans la mesure où lesdits frais sont dûment justifiés et nécessaires à la poursuite des buts de l'association.

Le Comité de Direction est chargé de la direction de l'Association, de l'exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée des adhérents et de la gestion des actifs de l'association. Les personnes composant le Comité de Direction s'engagent à participer activement aux actions de l'association. Le Comité de Direction convoque l'Assemblée des adhérents.

Le Président préside le Comité de Direction et l'Assemblée des adhérents. En cas d'incapacité, il est représenté par l'un des Vice-présidents.

Le secrétaire du Comité de Direction assure la préparation du procès-verbal de chaque réunion du Comité de Direction et de chaque Assemblée des adhérents.

Le Vice Président, en charge de la trésorerie, gère la caisse de l'Association et enregistre dans les règles, toutes les recettes et les dépenses. Il établit les comptes annuels et les soumet à l'Assemblée des adhérents.

## **ARTICLE 9 – COTISATIONS**

Les moyens nécessaires pour poursuivre les buts de l'Association sont constitués par les cotisations des membres et par les contributions volontaires. Le paiement des cotisations donne droit à des

prestations définies à l'article 3. L'Assemblée ordinaire des adhérents fixe le montant des cotisations des différentes catégories de membres. Ces montants sont révisables annuellement par cette même Assemblée, Ils seront applicables pour l'année suivante.

## **ARTICLE 10 – INSTANCES DE L'ASSOCIATION**

Elles sont constituées par l'Assemblée Générale des adhérents et le Comité de Direction.

### **1- L'ASSEMBLEE GENERALE DES ADHERENTS**

L'Assemblée Générale des adhérents est composée des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du Président du Comité de Direction, adressée par courrier électronique ou postal, à chaque membre, deux semaines avant toute réunion, tant ordinaire qu'extraordinaire, la convocation faisant mention de l'ordre du jour de la réunion. L'assemblée ordinaire des adhérents a lieu une fois par exercice.

L'Assemblée extraordinaire est convoquée toutes les fois que le Comité de Direction le juge nécessaire ou lorsque un cinquième des membres actifs en fait la demande. Chaque membre actif dispose d'un droit de vote dans l'Assemblée. Tout adhérent empêché peut se faire représenter par un délégué à qui il doit donner un pouvoir écrit limité à une Assemblée. Pour délibérer valablement, l'Assemblée, composée des membres actifs présents et des membres délégués, doit représenter au minimum le tiers du total des membres actifs de l'association.

L'Assemblée des adhérents adopte ses résolutions à la majorité simple des votes valablement exprimés. Pour tout changement des statuts et pour la dissolution de l'Association, il est nécessaire de réunir une majorité des trois quarts des votes valablement exprimés, les résolutions sur ces points ne pouvant être adoptées que si elles figurent sur l'ordre du jour contenu dans la convocation à l'Assemblée des adhérents, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

### **2- LE COMITE DE DIRECTION**

Le Comité de Direction de l'Association est composé de 8 membres au maximum et de 3 au minimum qui sont élus, à la majorité par l'Assemblée des membres actifs, pour une période de 3 ans renouvelable.

Le Comité de Direction est renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres du comité de direction sont choisis obligatoirement parmi les personnes physiques représentant les membres actifs.

Le Comité de Direction procède à l'élection de son Président et deux Vice-présidents, l'un des deux assurant également les fonctions de Trésorier de l'Association. Dans ses rapports financiers avec les tiers, l'Association est représentée par deux membres du Comité de Direction, pour toute dépense supérieure à un seuil fixé à chaque Assemblée Générale.

## **ARTICLE 11– DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La décision de dissolution de l'Association ne peut être adoptée que dans le cadre d'une Assemblée Générale des adhérents statuant extraordinairement et convoquée quatre semaines avant la date prévue de sa réunion. La majorité requise pour la décision de dissolution est des trois quarts des votes valablement exprimés.

En cas de dissolution ainsi décidée, les actifs restants ressortant du bilan de clôture, établi à cette occasion, devront être réaffectés à une institution à but non lucratif effectuant ou soutenant des travaux de recherche dans le domaine de l'information ou poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires à ceux de l'Association. Lors de l'Assemblée de dissolution, l'Assemblée pourra nommer le liquidateur dont les pouvoirs seront fixés lors de cette Assemblée.

Fait à Noisy le Grand le 18 Mars 2013

M. OLIVIER
Secrétaire

